

Conseil communautaire du 23 juin 2011 Centre d'animation d'Aire sur l'Adour

Présents (41) :

Mrs et Mmes Cabé Robert, Labadie Jean Jacques, Gachie Florence , Laborde Michel, Bézineau Bernard, Baqué Michel, Beyrière Christine, Lagrave Xavier, Leblond Jean Claude, Heuille Philippe, Clavé Isabelle, Boulin Thierry, Gaïotti Jacques, Dehez Gérard, Grémiaux J. Claude, Biarnes Thierry, Bernard Michel, Labarbe Jean Louis, Barrouillet Corinne, Lalanne Jean Michel, Lafitte Patrick, Lafenêtre Jean, Courrèges Francine, Léon Jean, Baquié André, Dousse René, Fabères Nadine, Carrère Christian, Saint Germain Dominique, Dimbernath Yves, Doreilh Jean Paul, Lion Stéphane, Lalanne Aline, Darrieutort Michel, Barros Jean Michel, Michel Alain, Marque Michel, Terrain Benoît ,Darracq Annie, Laborde Benoît.

Absents représentés :

Lalanne Joël par Clavé Isabelle, Larrieu Marcel par Lafitte Patrick, Brèthes Michel par Dutheil Michel, Baquié Nathalie par Dousse René.

M. le Président accueille l'assemblée salle René Goscinny au centre d'animation d'Aire sur l'Adour.

Le compte- rendu de la séance du 31 mai est approuvé à l'unanimité.

M. le Président passe à l'ordre du jour.

Point 1 de l'ordre du jour : Réforme territoriale

M. le Président rappelle qu'à partir des projets de schémas départementaux de coopération intercommunale présentés par les Préfets du Gers (le 28 avril 2011) et des Landes (le 26 avril 2011), les collectivités territoriales concernées ont jusqu'au 14 août pour donner leur avis auprès de la préfecture des Landes et jusqu'au 26 août pour donner leur avis auprès de la préfecture du Gers.

Il présente les deux schémas départementaux et leurs propositions et propose aux élus de délibérer en deux temps :

1 °) Dispositions générales des schémas départementaux

Syndicats scolaires :

Il n'y a pas de remise en question des SIVU scolaires du territoire communautaire.

M. le Président rappelle que M. le Préfet des Landes propose la dissolution des 2 syndicats scolaires dans le territoire de la Communauté de Communes de Pouillon.

Il propose d'affirmer le principe du respect de la volonté des communes concernées par opposition à une décision du Préfet.

Syndicats de gestion et d'entretien des rivières

M. le Président propose d'acter l'accord de la communauté de communes pour les propositions des Préfets du Gers et des Landes :

a) Dans les Landes :

fusion des syndicats du Bos, du sud-est landais, du Bahus aval, de la vallée du Bas et du petit Bas, du Gabas-Laudon pour la constitution d'un syndicat unique gérant l'ensemble des bassins de ces affluents de l'Adour.

b) De la même manière, dans le Gers, un souhait de regroupement des syndicats le long des bassins versants a été exprimé par les élus en CDCI du 1er décembre 2009.

Une réflexion destinée à examiner des regroupements cohérents sera donc engagée avec les élus concernés, par les services de la DDT, les sous-préfets en étroite collaboration avec l'agence de l'eau Adour Garonne. L'objectif est de rationaliser la carte à moyen terme.

M. le Président défend le principe du regroupement des syndicats existants par bassins versants.

M. Jean Léon approuve cette option car il estime souvent que les petits syndicats de rivière ne disposent pas de moyens suffisants pour mener des actions significatives.

M. Thierry Biarnès souligne que des travaux importants ont été entrepris sur le Bahus ces dernières années.

M. le Président rappelle que ces travaux ont pu être réalisés dans le cadre de plans de rivière ouvrant droit à des subventions à hauteur de 80% des travaux de restauration.

Syndicats d'alimentation en eau potable et d'assainissement

Dans les Landes, il est proposé que les syndicats qui ont la double compétence « eau et assainissement » mais n'exercent réellement que celle relative à l'eau exercent effectivement la compétence « assainissement ». A défaut, dissolution de ces syndicats et adhésion des collectivités membres à une autre structure ayant et exerçant la double compétence.

C'est le cas notamment du syndicat intercommunal d'AEP des Arbouts (25 communes), qui doit en conséquence modifier ses statuts. Le Syndicat Intercommunal du Tursan exerçant réellement la double compétence de l'eau et de l'assainissement n'est pas concerné par cette disposition préfectorale.

Dans le Gers, plusieurs réflexions et pistes de rationalisation et regroupement existent notamment au travers du schéma départemental de l'eau ou lors du renouvellement des équipements (investissements lourds et coûteux). Une réflexion destinée à examiner des regroupements cohérents sera donc engagée avec les élus concernés, par les services de la DDT, les sous-préfets en étroite collaboration avec l'agence de l'eau Adour Garonne. L'objectif pourrait être de rationaliser la carte à moyen terme.

Couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

M. le Président propose que la communauté de communes confirme son accord pour l'adhésion des communes isolées à des EPCI à fiscalité directe (3 communes dans les Landes, 31 dans le Gers). Il est proposé que la Commune de PECORADE (canton de GEAUNE) devienne adhérente de la Communauté de Communes du Tursan.

M. Jean Michel Lalanne demande s'il ne faut pas attendre la position du Conseil municipal de Pécorade.

Mrs Bernard Bézineau et Jean Léon pensent que l'approbation de cette proposition du Préfet est cohérente avec la défense de la demande de dérogation de la communauté de communes du Tursan.

Rationalisation des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Dans les Landes, 3 communautés de communes ont moins de 5 000 habitants, dans le Gers elles sont 10. Conformément à la loi, ces EPCI devraient fusionner avec d'autres communautés de communes.

Dans l'environnement immédiat de la communauté de communes d'Aire sur l'Adour, cela concerne :

- la communauté de communes du Tursan (4 375 habitants) pour laquelle le Préfet préconise une fusion avec la communauté de communes de « Hagetmau communes unies »
- les communautés de communes du Léz et de l'Adour (912 habitants) : une fusion est proposée par le Préfet du Gers avec les Monts et Vallées de l'Adour (4 906 habitants).

M. le Président souligne que dans le Gers, la situation est compliquée. Le rapprochement entre les communautés de communes d'Aignan et de Nogaro n'allant pas de soi, des contacts sont pris pour étudier une fusion entre les EPCI de Riscle et d'Aignan.

M. Michel Marque confirme que ces communautés de communes ont des compétences en commun (gestion de l'eau et de l'assainissement notamment).

En l'occurrence, M. le Président propose la position suivante : respect de la volonté des collectivités concernées.

Dans le cas du Tursan, les communes souhaitent unanimement le bénéfice d'une dérogation à la loi qui permettrait à la communauté de communes de se maintenir avec l'adhésion d'une commune isolée (Pécorade). Il est proposé de soutenir cette demande de dérogation.

M. Jean Paul Doreilh estime qu'il faut soutenir la demande de dérogation de la communauté de communes du Tursan.

M. Bernard Bézineau ajoute que dans d'autres départements, des dérogations sont en passe d'être accordées pour des cas similaires. La demande du Tursan est donc défendable.

M. Jean Michel Lalanne pense que M. le Préfet n'est pas hermétique aux attentes des élus et soutient la demande de dérogation du Tursan.

Après en avoir débattu et à l'unanimité, le Conseil communautaire formule les observations suivantes :

I) Couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

La communauté de communes confirme son accord pour l'adhésion de la Commune de Pécorade à la Communauté de Communes du Tursan.

II) Rationalisation des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Les élus communautaires défendent le principe du respect de la volonté des assemblées délibérantes concernées.

Ainsi, le conseil communautaire soutient sans réserve la volonté des élus de la Communauté de Communes du Tursan de refuser toute fusion avec d'autres EPCI et de solliciter une dérogation assurant la pérennité de leur structure intercommunale.

Pour ce qui concerne le projet de schéma de coopération intercommunale du Gers qui prévoit la fusion de la communauté de communes des Monts et Vallées de l'Adour et de la communauté de communes du Léz et de l'Adour, M. le Président propose que la position de la communauté de communes d'Aire sur l'Adour fasse l'objet d'une délibération spécifique portant réponse à la demande du Conseil communautaire du Léz et de l'Adour de fusionner avec la communauté de communes d'Aire sur l'Adour.

III) Réduction du nombre de syndicats intercommunaux

a) Le Conseil communautaire rappelle sa décision de dissoudre le Syndicat mixte pour l'industrialisation du canton d'Aire sur l'Adour (délibération du 31 mai 2011) en cohérence avec la délibération du Conseil général des Landes en date du 15 avril 2011.

b) Syndicats scolaires :

Les élus communautaires défendent le principe du respect de la volonté des assemblées délibérantes concernées et s'opposent à tout regroupement ou toute dissolution sivoimale imposées par l'Etat.

c) Syndicats de gestion et d'entretien des rivières

Le Conseil communautaire approuve les propositions des Préfets du Gers et des Landes :

- Notamment dans les Landes, la fusion des syndicats du Bos, du sud-est landais, du Bahus aval, de la vallée du Bas et du petit Bas, du Gabas-Laudon pour la constitution d'un syndicat unique gérant l'ensemble des bassins de ces affluents de l'Adour.
- De la même manière, dans le Gers, la prise en compte du souhait de regroupement des syndicats le long des bassins versants exprimé par les élus en CDCI du 1er décembre 2009 et l'engagement d'une réflexion destinée à examiner des regroupements cohérents avec les élus concernés, par les services de la DDT, les sous-préfets en étroite collaboration avec l'agence de l'eau Adour Garonne.

d) Syndicats d'alimentation en eau potable et d'assainissement

Le Conseil communautaire approuve les propositions des Préfets du Gers et des Landes :

- Dans les Landes, il est proposé que les syndicats qui ont la double compétence « eau et assainissement » mais n'exercent réellement que celle relative à l'eau exercent effectivement la compétence « assainissement ». A défaut, il est préconisé la dissolution de ces syndicats et l'adhésion des collectivités membres à une autre structure ayant et exerçant la double compétence. La pleine compétence de l'assainissement collectif doit se substituer à une compétence « à la carte ».
- Dans le Gers, il est proposé l'engagement d'une réflexion destinée à examiner des regroupements cohérents avec les élus concernés, par les services de la DDT, les sous-préfets en étroite collaboration avec l'agence de l'eau Adour Garonne.

<p align="center">2°) Décision sur la demande de fusion de la Communauté de Communes du Lézé et de l'Adour avec la communauté de communes d'Aire sur l'Adour</p>

M. le Président rappelle que les élus de la Communauté de Communes du Lézé et de l'Adour sollicitent avec conviction la fusion de leur communauté de communes avec la nôtre. Il fait état d'une rencontre entre les Maires des deux EPCI le 10 juin 2011.

Les élus de la Communauté de Communes du Lézé et de l'Adour rejettent la proposition du Préfet du Gers qui préconise la fusion de leur EPCI avec la communauté de communes des Monts et Vallées de l'Adour (Riscle).

M. le Président souligne trois points :

- si la proposition du Préfet du Gers est cohérente, les cinq communes du du Lézé et de l'Adour se situent bien dans le bassin de vie d'Adour sur l'Adour ;
- une fusion suppose l'exercice de la compétence scolaire ;
- cette fusion a un impact positif en matière de DGF (amélioration significative du coefficient d'intégration fiscale) qui permettrait à la nouvelle communauté de communes fusionnée de garantir ses marges financières dans un contexte national critique pour les dotations de l'Etat.

M. le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur ce point :
la communauté de communes d'Aire sur l'Adour est-elle favorable à une fusion avec la communauté de communes du Léz et de l'Adour ?

Dans l'affirmative, cela signifie qu'il faut également s'interroger sur l'exercice de la compétence scolaire qui caractérise la communauté de communes du Léz et de l'Adour.

M. Jacques Gaïotti s'interroge sur l'incidence de la prise de compétence scolaire sur la DGF des communes : y aura-t-il une baisse pour celles-ci ?

M. le Président souligne que l'exercice de la compétence scolaire n'est pas neutre. Il y a effectivement des précautions à prendre :

- vérifier que la DGF « scolaire » des communes n'est pas affectée ;
- vérifier que l'Etat n'en profite pas pour restructurer les groupes scolaires. Il faut maintenir les écoles là où elles sont.

M. Jean Léon et Mme Annie Darracq estiment que le risque est que l'Etat en profite pour fermer les écoles les plus excentrées.

M. le Président leur répond que les SIVU actuels ne sont en aucun cas une garantie pour le maintien des classes qui dépendent avant tout des effectifs scolaires.

M. Bernard Bézineau remarque que la fusion se fasse ou pas, il faudra à terme s'interroger sur l'exercice de la compétence scolaire. Il fait état de la réforme en préparation sur les rythmes scolaires qui aura un impact sur l'organisation des services et des activités périscolaires. La réflexion sur l'exercice de cette compétence est donc opportune. Elle peut être vecteur de développement : si une gestion globale permet de proposer des services périscolaires cohérents et attractifs, ça peut être perçu favorablement par l'Education nationale.

M. le Président confirme que la réforme sur les rythmes scolaires est en effet à prévoir. Il estime qu'il s'il y a suppression de classes, les causes en seront le manque d'effectifs et la diminution du nombre de postes mais pas la mise en œuvre d'une compétence scolaire communautaire. Il faut tenir bon sur l'organisation actuelle des écoles.

M. Benoît Laborde se demande si le maintien de l'organisation actuelle n'est pas contradictoire avec l'exercice de la compétence au niveau communautaire. Qu'apporte-t-on de plus ?

M. Jacques Gaïotti estime qu'un délai de 6 mois est trop court pour étudier convenablement la mise en œuvre et les conséquences de la compétence scolaire.

M. le Président propose une méthode de travail :

- rencontre avec les deux Préfets et les deux Inspecteurs d'Académie avant fin juillet
- une semaine d'étude exhaustive du fonctionnement et de la situation de tous les groupes scolaires du territoire pour une restitution à la mi-septembre. Il s'engage personnellement sur ce diagnostic.

M. Jean Léon s'interroge sur la difficulté de prendre une compétence en janvier alors que l'année scolaire est calée de septembre à juin.

M. le Président lui répond qu'il faut appliquer un principe de continuité : le transfert de la compétence des communes à la communauté de communes ne doit modifier en rien l'organisation de la vie scolaire et périscolaire. Concernant l'entretien des locaux, il propose que les agents communaux continuent par convention à assurer leurs prestations. Celles-ci seront prises en charge financièrement par la communauté de communes.

M. Gérard Dehez demande si dans le cadre communautaire, on pourra contraindre les inscriptions des élèves sur une école donnée, selon leur domicile. Il souligne par ailleurs que les politiques tarifaires sont différentes selon les communes et que la mise en cohérence sera difficile.

M. Jean Léon estime que lors de la réunion du 10 juin, les élus du Léz et de l'Adour n'ont pas fait preuve d'une grande conviction, à part M. Gysbers et Pargade.

Aline Lalanne informe l'assemblée que le Conseil municipal de Saint Loubouer est contre la fusion.

Michel Laborde est favorable à la fusion car elle coïncide avec une logique de bassin de vie. Il reconnaît toutefois que l'exercice de la compétence scolaire pose des difficultés. Quelle serait la conséquence d'une fusion sans prise de compétence scolaire ?

M. le Président lui répond que dans ce cas, la DGF serait nettement moindre car proche de celle de la communauté de communes d'Aire (30.12€/habitant) et non de celle du Léz et de l'Adour (83.17€).

M. Jean Claude Grémiaux estime que si on ne fait rien, on va régresser au niveau des recettes fiscales. Le débat, c'est de savoir si on veut avancer afin d'avoir les moyens de notre projet de territoire.

Mme Annie Darracq pense que l'on se presse trop pour prendre une décision. Il faut savoir ce que va devenir la communauté de communes du Tursan.

M. le Président estime que la demande de dérogation du Tursan est défendable en CDCI (commission départementale de coopération intercommunale) notamment avec le projet ambitieux d'un PLU intercommunal.

M. Gérard Dehez demande quel est l'avis des élus de la communauté de communes des Monts et Vallées de l'Adour (Riscle) et quel sera l'avis de la CDCI du Gers.

M. le Président lui répond que le Président de la communauté de communes des Monts et Vallées de l'Adour accepterait de fusionner avec la communauté de communes Lées et de l'Adour pour répondre à l'obligation d'avoir plus de 5000 habitants mais avec l'objectif d'une fusion de la communauté de communes des Monts et Vallées de l'Adour avec l'EPCI d'Aire sur l'Adour. M. le Président Cabé est défavorable à cette option. Il confirme que l'avis de la CDCI du Gers sera déterminant : la fusion de la communauté de communes d'Aire et de celle du Lées et de l'Adour ne pourra se faire sans son accord. Monsieur Cabé doit rencontrer prochainement le Préfet du Gers et le rapporteur gersois.

M. Dominique Saint Germain pense que le problème est de faire un mariage d'argent et non d'amour comme ce fut le cas avec le Bas Adour Gersois en 2008. Il estime que l'exercice de la compétence scolaire au niveau communautaire provoquera une uniformisation qui n'est pas souhaitée. Tout va dans le sens de la centralisation à l'encontre des communes rurales, à l'exemple de la réglementation en matière d'urbanisme. Il ne votera pas pour une fusion qui accélérera ce processus.

M. Bernard Bézineau comprend cette position et est partagé. Il dénonce le fait d'être mis au pied du mur par la mise en œuvre de la réforme territoriale. Néanmoins, par pragmatisme, il est favorable à la fusion.

M. le Président déclare qu'il est ouvert à limiter le champ de la compétence scolaire : on peut s'interroger sur l'opportunité de prendre la compétence « transports ».

M. Jean Léon n'est pas d'accord pour fragmenter la compétence. Il faut prendre toute la compétence ou pas du tout. Il pense qu'il est déraisonnable d'envisager d'organiser la compétence scolaire au niveau communautaire en seulement 6 mois pour des raisons financières.

M. Thierry Biarnès lui répond que ça a été le cas pour la mise en place du CIAS.

M. Jean Léon pense que ce n'est pas comparable.

M. Jean Michel Lalanne se déclare très partagé alors que devant l'opportunité financière de la fusion on ne peut que se réjouir. La réforme territoriale dépouille encore plus les communes rurales. Par ailleurs la réforme des rythmes scolaires imposera la prise de la compétence scolaire au niveau communautaire.

M. Yves Dimbernath précise que si la communauté de communes prend la compétence scolaire, on remet en cause les RPI. Il estime toutefois que le système doit être remis à plat, quoiqu'il arrive : à terme les RPI ne pourront plus fonctionner de la même manière.

M. le Président propose un vote à bulletin secret. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

M. Gérard Dehez, plus jeune conseiller communautaire présent procède au dépouillement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré au scrutin secret et à la majorité (25 voix pour ; 8 voix contre ; 8 votes blancs) :

- approuve le projet de fusion des communautés de communes du Lées et de l' Adour Gersois avec l'EPCI d'Aire sur l'Adour ;
- demande à M. le Préfet des Landes d'arrêter, conjointement avec M. le Préfet du Gers, le projet de périmètre du nouvel EPCI résultant de ladite fusion et ce après avis des deux CDCI.3.
- souhaite que cette fusion intervienne impérativement au 1^{er} janvier 2012.

Point 2 de l'ordre du jour : ouverture d'un poste d'adjoint administratif 1^{ère} classe

M. le Président informe l'assemblée que Mme Nalis a passé avec succès l'examen professionnel d'adjoint administratif 1^{ère} classe.

En conséquence, il demande l'autorisation d'ouvrir un poste correspondant afin que Mme Nalis puisse bénéficier d'un avancement et il y a lieu de supprimer le poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe. Cette proposition est approuvée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 50.